

N° 518. — ARRÊTÉ autorisant M. Badot à installer dans son atelier, sis rue Collet, à Papeete, un moteur à vapeur de la force d'un cheval.

(Du 23 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la demande de M. Badot tendant à obtenir l'autorisation d'établir un moteur à vapeur de la force d'un cheval dans son atelier, sis rue Collet, à Papeete;

Vu, comme raison écrite, le décret du 10 mai 1882 sur les établissements insalubres, dangereux ou incommodes à la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par le décret du 21 juin 1887;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte sur la demande sus-visée;

Sur le rapport du Secrétaire Général;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Badot est autorisé à installer à Papeete, dans son atelier, sis rue Collet, un moteur à vapeur de la force d'un cheval.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 23 décembre 1901.

Signé : ÉDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.